

MAIRIE DE BREZIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024

SALLE DE LA MAIRIE

Étaient Présents :

Mmes AYASSE Marion – RODOSSIO Cécile - HATTON MENSUY Anne
DELAGE Nathalie - GRANDI-BOGUET Sandra

Mrs ARNAUD Rolland - BARISONE Sébastien - DUBOIS Dominique BONNENFANT Jean-
Bernard.- Alexander PHILIP

Était absent:

Mr ARNAUD Rémy

Procurations :

Mr ARNAUD Rémy représentée par Alexander PHILIP

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 H 30

=====

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents du conseil en se félicitant de la présence de concitoyens qui manifestement s'intéressent subitement aux affaires communales, précisant qu'en fonction de l'ordre du jour, s'agissant de sujets faisant état de personnes nommément désignées, le conseil continuera à huis clos, ce sur quoi le conseil approuve cette délibération à une large majorité.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Dominique

Approbation du dernier compte rendu :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte rendu du précédent conseil.

DELIBERATIONS

*** DM N° 4**

Une décision modificative doit être effectuée pour régulariser certaines écritures des restes à réaliser non reprises par le logiciel de la préfecture
Dans le fonctionnement et l'investissement :

Objets :		DM 4 - Inv + Fonct							
INVESTISSEMENT									
			Dépenses				Recettes		
		Article (Chap.) - Opération	Montant			Article (Chap.) - Opération	Montant		
231 (23) - 202 : Immobilisations corporelles en cours				22 100,00		1641 (16) : Emprunts en euros		22 100,00	
				22 100,00				22 100,00	
FONCTIONNEMENT									
			Dépenses				Recettes		
		Article (Chap.) - Opération	Montant			Article (Chap.) - Opération	Montant		
61521 (011) : Terrains				-18 300,00					
615221 (011) : Bâtiments publics				7 000,00					
623 (011) : Publicité, publications, relations publiques				1 500,00					
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)				500,00					
6411 (012) : Personnel titulaire				4 000,00					
6413 (012) : Personnel non titulaire				100,00					
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance				8 000,00					
6470 (012) : Autres charges sociales				-4 000,00					
648 (012) : Autres charges de personnel				700,00					
65888 (65) : Autres				500,00					
				0,00					
			Total Dépenses	22 100,00			Total Recettes	22 100,00	

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.

*** AIDE AUX ASSOCIATIONS ET MISE A JOUR DES CONDITIONS:**

Pour la salle :

Les associations résidentes fiscalement sur la commune de Bréziers peuvent bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle Multi-activités pour leurs manifestations ponctuelles, toute utilisation régulière fera l'objet d'une demande de participation aux frais de fonctionnement.

Néanmoins, ceci, dans tous les cas, nécessite la délivrance préalable à la Mairie, lors de la signature de la convention, d'une attestation d'assurance RC et des chèques de caution.

Subventions :

Peuvent éventuellement, à la discrétion du conseil municipal, bénéficier d'aides de la Mairie les associations qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Fournir annuellement à la mairie des comptes de l'exercice, et de la totalité des avoirs à la date de la fin de l'exercice, et résider dans la commune(au sens juridique et fiscal)
- Invitation de la Mairie aux A.G, et fourniture des comptes-rendus desdites réunions.
- Conditions nécessaires mais non exhaustives :
Constats d'une perte comptable sur l'exercice N-1
Avoirs financiers globaux inférieurs à 1 année de chiffre d'affaires et aux charges de fonctionnement de la même période.
Aucune rémunération des associés ou dirigeants

Autre condition générale :

Avoir un objectif social dont l'activité bénéficie au plus grand nombre de personnes de la commune, une forme d'utilité publique.

NB - A ce titre, l'ADMR, les pompiers et les écoles du RPI et d'autres associations ou fondations, sur délibération motivée du conseil, peuvent bénéficier de subventions.

Une programmation annuelle des différentes activités est souhaitable et les associations se doivent, très en amont, de solliciter la Mairie ou les services compétents pour toute autorisation spécifique (buvette, feu d'artifice, vide-greniers, etc...).

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.

*** CESSION TERRAIN SOUS LOTISSEMENT :**

Dans le cadre de la réalisation de l'extension du lotissement, l'aménageur nous a sollicité pour l'acquisition d'une parcelle communale référencée C1739 de 630 m2 qui lui permettrait de faciliter le réseau collectif d'assainissement. Sur la base de 1 euro le m2, le conseil approuve cette cession et autorise le maire à procéder à toutes démarches et signatures nécessaires pour réaliser cette opération.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent ces délibérations à l'unanimité.

*** PCS :**

Comme prévu, un exercice de sauvegarde de la commune de Bréziers a lieu le 30 septembre dernier à 17 h 00 dans les locaux de la Mairie.

Mr le Maire a tenu une fois de plus à remercier les personnes présentes du conseil municipal pour leur implication dans cet exercice.

Il a eu lieu en présence d'observateurs et animateurs :

- Communauté de communes de Serre Ponçon Val d'Avance : Coline MESSONIER
- SDIS 05 : Jean Rémy MAGNAN
- Gendarmerie, brigade d'Espinas : Adjudant/Chef DAREOUX
- Penons Conseil : Amandine CREVOLIN

Il avait plusieurs objectifs :

- Aider les membres du dispositif de sauvegarde à comprendre les missions qui nous incombent,
- Générer une expérience d'analyse des conséquences d'un événement de sécurité civile conduisant à des prises de décisions pour la sauvegarde des populations,
- Tester la mise en œuvre du PCS et de ses outils,
- Tester la communication externe à la commune.

D'une durée de deux heures cet exercice s'est très bien passé et a permis de mettre en lumière les difficultés d'organisation que cela engendre.

Après débriefing avec les responsables, le PCS a été validé.

Un arrêté Municipal en date du 11 octobre 2024 a été rédigé et sera transmis avec l'ensemble du dossier PCS à la Préfecture des Hautes Alpes.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.

PORTAGE REPAS :

L'extension envisagée à des personnes plus jeunes pour ce portage de repas à domicile fait ressortir un coût prévisionnel voisin de 41000 euros par an si l'on descend à 65 ans révolus ou 30000 euros l'an pour 70 ans révolus.

Les mêmes critères de portage de repas sont donc maintenus soit pour les personnes nées avant 1949. Néanmoins, une validation au coup par coup par le conseil sera effectuée pour les personnes demandeuses en fonction de leur situation, notamment dépendance, bénéficiaire de l'APAH, ou ADMR et de l'environnement familial ainsi que des revenus.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.

REFORME PREVOYANCE :

Participation de la collectivité à une aide sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation des mutuelles couvrant pour l'heure le maintien de salaire

Monsieur le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation en prévoyance,
- De participer à compter du 01/01/2025 à la garantie risque prévoyance (maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation communale de prévoyance est fixé à 7 € par agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, qui versera directement le montant de la participation à l'agent, et par ailleurs de solliciter notre assureur actuel, SMACL qui est également labellisé et fait partie du groupe VYV comme la MNT
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ZAEnR :

Dans le cadre de l'accompagnement à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables dans notre commune et relative à l'implantation de ENR , la Préfecture des Hautes Alpes nous a fait passer le schéma retenue par elle suite à notre précédente délibération. Il a été demandé à celle-ci de réétudier les zones d'accélération des énergies qui ne tiennent pas compte du tout de la délibération susdite. La préfecture nous a confirmé l'erreur et doit revenir vers nous avec un document fiable et alors nous pourrions, dans un délai de trois mois à compter du 23 septembre 2024, revalider cette proposition, qui, pour mémoire, permettait l'installation des nouvelles énergies sur l'ensemble de la commune à l'exception des zones Natura 2000 et Biotope

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité

CENTRE AERE / ESPINASSES / RPI

Une réunion a eu lieu à Espinasses le 9 octobre en présence des élus des communes voisines pour définir ensemble les modalités de fonctionnement du centre (ex centre aéré) devenu Centre d'Accueil des Mineurs, soit l'accueil des moins de 12 ans les mercredi et, première semaine des vacances, autrement dit le périscolaire, à noter que l'extra scolaire est pris en charge par la CCS PVA.

La commune d'Espinasses conserve la charge du fonctionnement (salle, chauffage et divers) mais les communes peuvent, si elles souhaitent continuer à bénéficier de ce service, participer au coût net des subventions et des participations des parents, soit 20 euros, par journée. Dans la mesure où la gestion est assurée par le FFRAS (fédération de foyers ruraux), la commune participera avec répartition réelle des coûts en fonction du nombre de journées, prévisionnelle en début d'année et ajustée en cours d'année.

A noter également que les inscriptions pour 2025 sont closes et que la création de poste d'une animatrice supplémentaire ne peut être envisagée pour l'instant en raison de l'inadaptation des locaux et des règles de gestion pour les enfants.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité

VERITAS / APAVE :

Dans le cadre des vérifications réglementaires périodiques de nos installations électriques, aires de jeux et réseaux gaz combustible, le Bureau Veritas Exploitation nous a fait parvenir un devis d'un montant (150 € HT pour la première année pour la MAIRIE) de 597.60 euros TTC ramené à 537.60 en année pleine. Notre tarif actuel chez Apave, nous ressortons à 526.62 euros TTC (sans la mairie).

Nous allons demander l'intégration de la mairie à Apave et en fonction des charges définitives opterons pour l'un ou l'autre des bureaux

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité

ASSOCIATION AKASHA YOGA :

Concernant les séances de YOGA en la salle multi-activités, une participation au chauffage d'un montant de 10 € par séance est demandée pour la seule période hivernale (soit 4 mois). Mme Bonhomme a souhaité revoir ce point.

Le conseil n'accepte pas de modification sur le sujet, la décision est donc validée à nouveau.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération par 10 voix contre 1.

EMC2 - Salle Multi-activités

Suite à une intervention de l'entreprise susnommée, un technicien a constaté la défaillance du compresseur équipant la pompe à chaleur.

Celui-ci doit être remplacé impérativement.

Le coût du remplacement s'élève à 7 495,37 € TTC

Nous validons le devis et demandons une réparation rapide, car, en l'état la salle ne peut être louée, ni utilisée, aucun traitement d'air ne fonctionnant correctement.

Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité

INFORMATIONS ET SUJETS DIVERS

PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence)

La survenue d'événements sanitaires majeurs comme certaines maladies contagieuses, peut avoir un impact sur la santé publique et sur l'économie de l'agriculture et des filières animales.

Ce plan est élaboré au niveau national, et doit être mis en œuvre dans chaque département dans le cadre du dispositif opérationnel ORSEC.

Face à de tels dangers, il convient de réduire nos vulnérabilités par des mesures de prévention, mais aussi de préparer la meilleure organisation possible. Le plan PISU sera déclenché en cas de suspicion ou de confirmation de maladie à caractère épizootique, par le Préfet et sur avis de la DDETSPP.

ACCA Bréziers - Chapelle St SIXTE

Cet été, le 11 août, a eu lieu à la Chapelle St Sixte une messe en présence de nombreux fidèles a été célébrée par le père FONTAINE et Monseigneur MALLE à la demande initiale de l'abbé.

Face au succès de cette journée il a été décidé de reconduire cette célébration le vendredi 9 AOUT 2025 en matinée, la messe serait célébrée à 11 h 00.

Monsieur le maire en profite pour remercier sincèrement l'ACCA pour son aide à la préparation des lieux de la cérémonie. (Elagage et Nettoyage)

PONT DE LA BLANCHE :

Relance CEREMA pour réaliser la réfection de cet ouvrage. La première démarche remonte à 2017. Il est impératif de le sécuriser et de le protéger, mais même si ce pont a été retenu dans le programme, impossible de savoir quand il pourrait être réhabilité et combien de financement résiduel sera demandé à la commune. Rappelons que le devis initial de 2017 faisait déjà été de près de 210 000 euros hors taxe.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40